

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS.MATAHITI 71.
N^o 18.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 15
NO TETEPA 1922.

ABONNEMENTS				ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.			
Etablissements français de l'Océanie.	20 fr.	11 fr.	6 fr.	PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES <i>Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.</i>		Annonces judiciaires : la ligne.....	0 50
France, Colonies et Union postale. ...	26 fr.	14 fr.	8 fr.			Les mêmes, renouvelées : la ligne....	0 25
						Annonces commerciales et avis divers : la ligne.....	1 »
						Les mêmes, renouvelés : la ligne.....	0 50

RADIOTÉLÉGRAMME OFFICIEL

San Francisco 5 septembre 1922.
Reçu le 7 septembre.

Gouverneur Papeete.

Pars huit courant Tahiti avec Madame RIVET et Secrétaire Général intérimaire SOLARI. Dès remise service pourrez prendre toutes dispositions qui vous agréeront. En attendant pouvoir exprimer vive voix sentiments envers ceux concourant essor Archipels, prie recevoir pour vous et transmettre Corps élus, Fonctionnaires, Colons, Industriels, Commerçants et Population indigène mon salut cordial.

Gouverneur RIVET.

DÉCISION prescrivant les mesures à prendre à l'arrivée de M. le Gouverneur Rivet dans la Colonie.

(Du 13 septembre 1922.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 10 décembre 1912, relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires dans les colonies et pays de protectorat dépendant du Ministère des colonies ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1913, indiquant le rang que doivent prendre les corps et les autorités convoqués ensemble aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires dans la Colonie ;

Vu le décret du 9 mai 1922, nommant M. Rivet (Edouard-Marie-

Louis-Félix) Gouverneur de 3^{me} classe des colonies et le chargeant du Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie,

DÉCIDE :

A l'arrivée sur rade du navire qui amènera M. le Gouverneur RIVET :

1^o — Le Chef de Cabinet et le Lieutenant de Port se rendront à bord pour recevoir les ordres du Gouverneur sur le moment de son débarquement ;

2^o — Le Gouverneur sera reçu au Quai des Subsistances par le Maire de la Ville de Papeete et le Corps municipal ;

3^o — A son arrivée à l'Hôtel du Gouvernement, le Gouverneur sera reçu par le Gouverneur p. i. ;

4^o — Les corps et autorités mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 10 décembre 1912 susvisé, seront avertis de l'heure à laquelle le Gouverneur les recevra. Ils seront admis dans l'ordre des préséances établi par le même article et par l'arrêté du 23 avril 1913 ;

5^o — Les établissements publics seront pavoisés.

Grande tenue en blanc.

Papeete, le 13 septembre 1922.

THALY.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1922		Pages
	ACTES DU POUVOIR CENTRAL	
7 février.....	Circulaire ministérielle au sujet des autorisations de passage demandées par les fonctionnaires pour leur famille.....	232
	ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL	
7 septembre..	Décision modifiant celle du 1 ^{er} septembre 1919 fixant la solde du Gardien-surveillant de la Bibliothèque et du Musée de la Colonie.....	232
9 septembre..	Arrêté portant désignation des Membres du Conseil de revision appelé à statuer en session extraordinaire sur le cas des jeunes gens de la classe 1922 résidant dans les Iles éloignées, et fixant la date et le lieu de réunion de ce Conseil.....	232
12 septembre..	Arrêté rendant exécutoires les rôles principaux et supplémentaires des perceptions de Huahine, Borabora-Maupiti et Rapa pour l'année 1921 et 1922.....	233

12 septembre.. Arrêté autorisant l'inscription au Budget de la Commune de Papeete, des recettes effectuées pour part revenant à la Commune au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires, et fixant les dates des versements.....	234
13 septembre.. Décision prescrivant les mesures à prendre à l'arrivée de M. le Gouverneur Rivet dans la Colonie.....	231
Extraits.....	234

PARTIE NON OFFICIELLE

Mouvements du port de Papeete, en août 1922.....	235
Situation financière de la Caisse Agricole, au 1 ^{er} août 1922.....	236
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine, au 31 août 1922.....	236
Annonces commerciales et avis divers.....	237

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CIRCULAIRE ministérielle au sujet des autorisations de passage demandées par les fonctionnaires pour leur famille.

Paris, le 7 février 1922.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, chargé de l'intérim du Ministère des Colonies, à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique Occidentale française, de l'Afrique Equatoriale française et de Madagascar, les Gouverneurs des colonies et les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo.

Le Parlement, à de nombreuses reprises, a fait connaître, étant donnée la situation financière mondiale, sa volonté de voir réduire toutes les dépenses et même supprimer totalement celles ne représentant pas un caractère d'utilité absolue.

Or, j'ai eu, plusieurs fois, mon attention appelée sur les frais fort élevés, pour les divers Budgets, entraînés par l'emploi de la voie télégraphique, pour demander des autorisations de passage pour les familles des fonctionnaires : le relèvement récent des tarifs des câblogrammes serait de nature à rendre plus coûteux encore l'usage de cette voie.

Vous trouverez, ci-joint, copie de la circulaire que je viens d'adresser à ce sujet aux Chefs des Services coloniaux des ports de commerce métropolitains, chargés d'administrer le personnel colonial en congé.

J'ai l'honneur de vous prier de vous inspirer de cette mesure, en ce qui concerne les fonctionnaires présents dans les colonies, qui devront être prévenus que les demandes qu'ils formuleront pour se faire rejoindre par leur famille, seront obligatoirement, à l'avenir, transmises par la voie postale, dans les conditions fixées par la circulaire n° 3 du 23 mars 1907.

Quant aux intéressés qui, au moment de leur départ en congé, signaleront aux autorités compétentes leur désir d'être accompagnés, lors de leur retour dans la Colonie, par les membres de leur famille, il y aura lieu d'indiquer, par une mention spéciale, sur les livrets de solde, que l'autorisation sollicitée leur a été accordée.

Je vous serais obligé de donner aux prescriptions qui précèdent toute la publicité nécessaire et de m'accuser réception de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par ordre :
Le Directeur du personnel et de la comptabilité,
EMILE GLEITZ.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION modifiant celle du 1^{er} septembre 1919 fixant la solde du Gardien-surveillant de la Bibliothèque et du Musée de la Colonie.

(Du 7 septembre 1922.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu la décision n° 570, du 1^{er} septembre 1919, nommant un Gardien-surveillant de la Bibliothèque et du Musée de la Colonie, modifiée par celle du 24 janvier 1921,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — La décision du 24 janvier 1921 est modifiée ainsi qu'il suit :

Solde de présence..... 2.200 fr.

Supplément colonial..... 1.540 fr.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 septembre 1922.

THALY.

ARRÊTÉ portant désignation des Membres du Conseil de revision appelé à statuer en session extraordinaire sur le cas des jeunes gens de la classe 1922 résidant dans les Iles éloignées, et fixant la date et le lieu de réunion de ce Conseil.

(Du 9 septembre 1922.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu la loi du 26 septembre 1915, fixant la composition du Conseil de revision dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, modifiée par la loi du 7 août 1913 ;

Vu les arrêtés locaux n° 604, du 7 décembre 1921, n° 66, du 25 février 1922 ;

Vu la note-circulaire du 1^{er} décembre 1921, sur les conditions d'examen des jeunes gens de la classe 1922 résidant dans les Iles éloignées du chef-lieu de la Colonie ;

Vu les réserves insérées au procès-verbal de clôture des opérations du Conseil de revision ordinaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil de revision appelé à statuer sur le cas des jeunes gens de la classe 1922 résidant dans les Iles éloignées se réunira le 25 septembre 1922, à 10 heures, en session extraordinaire, à la Mairie de Papeete.

Art. 2. — Le Conseil est composé comme suit :

MM. le Secrétaire Général ou son délégué, *Président* ;

Grand, Président de la Chambre de Commerce, Membre du Conseil d'Administration ;

Brander, Président de la Chambre d'Agriculture, Membre du Conseil d'Administration ;

Demay, Lieutenant Commandant le détachement d'Infanterie coloniale.

Art. 3. — Assisteront en outre aux opérations du Conseil de revision :

MM. le Médecin-Major, Chef du Service de Santé ;
le Commandant du détachement de Gendarmerie ;
un sous-officier du bureau de recrutement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 septembre 1922.

THALY.

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux et supplémentaires des perceptions de Huahine, Borabora-Maupiti et Rapa pour les années 1921 et 1922.

(Du 12 septembre 1921.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881, sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1884, sur la perception des impôts directs dans les Archipels ;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'urgence et sous réserve de l'approbation ultérieure en Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont rendus exécutoires les rôles principaux et supplémentaires des perceptions de Huahine, Borabora-Maupiti et Rapa, pour les années 1921 et 1922, s'élevant ensemble à la somme totale de *trente-sept mille huit cent soixante-seize francs neuf centimes*, savoir :

PERCEPTION DE HUAHINE.

Rôles principaux de 1922.

Impôt personnel.....	2.022 »	
Prestation rurale.....	14.154 »	
Frais d'avertissement.....	33 70	
		16.209 70
Patentes fixes.....	5.200 »	
— proportionnelles.....	2.579 96	
Formules de patentes.....	345 »	
Frais d'avertissement.....	2 50	
		8.127 46
Taxe sur les voitures.....	230 »	
Frais d'avertissement.....	1 40	
		231 40
Taxe sur les chiens.....	1.370 »	
Frais d'avertissement.....	11 60	
		1.381 60
Total de la perception de Huahine.....		25.950 16

PERCEPTION DE BORABORA-MAUPITI.

Impôt personnel.....	84 »	
Prestation rurale.....	588 »	
Taxe sur les chiens.....	30 »	
Patentes fixes.....	155 »	
— proportionnelles.....	71 33	
Formules de patentes.....	40 »	
Frais d'avertissement.....	2 50	
		970 83

(MOPELIA ET SCILLY.)

Rôle principal de 1921.

Impôt personnel.....	1.920 »	
Prestation rurale.....	3.360 »	
Frais d'avertissement.....	8 »	
		5.288 »

Rôle principal de 1922.

Impôt personnel.....	480 »	
Prestation rurale.....	3.360 »	
Frais d'avertissement.....	8 »	
		3.848 »

Total de la perception de Borabora-Maupiti. . . 10.106 83

PERCEPTION DE RAPA.

Rôle principal de 1922.

Impôt personnel.....	138 »	
Prestation rurale.....	966 »	
Taxe sur les voitures.....	170 »	
Frais d'avertissement.....	3,30	
		1.277 30

(1^{er} trimestre 1922.)

Impôt personnel.....	12 »	
Prestation rurale.....	84 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		96 20

Patentes fixes.....	10 »	
— proportionnelles.....	8,30	
Formules de patentes.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		23 40

(2^e trimestre 1922.)

Patentes fixes.....	70 »	
— proportionnelles.....	58 10	
Formules de patentes.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		133 20

Impôt personnel.....	6 »	
Prestation rurale.....	42 »	
Patentes fixes.....	80 »	
— proportionnelles.....	66 40	
Formules de patentes.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		199 50

Patentes fixes.....	10 »	
— proportionnelles.....	8 30	
Formules de patentes.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		23 40

(4^e trimestre 1921.)

Impôt personnel.....	24 »	
Prestation rurale.....	42 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		66 10

Total de la perception de Rapa..... 1.819 10

Total général..... 37.876 09

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1922.

THALY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service des Douanes
et Contributions,

L. LARQUÈRE.

ARRÊTÉ autorisant l'inscription au Budget de la Commune de Papeete, des recettes effectuées pour part revenant à la Commune au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires, et fixant les dates des versements.

(Du 12 septembre 1922.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1921, créant un impôt sur le chiffre d'affaires;

Vu le décret du 8 mars 1879, rendu applicable à la Commune de Papeete par le décret du 20 mai 1890;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 août 1922, portant demande de versement de la part lui revenant sur l'impôt sur le chiffre d'affaires;

Considérant que cette recette n'a fait l'objet d'aucune inscription au Budget municipal de l'exercice 1922;

Vu l'urgence et sous réserve de ratification en Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La perception de la part revenant à la Commune de Papeete sur l'impôt sur le chiffre d'affaires, fera l'objet d'une inscription en recettes au Budget municipal, Exercice 1922 : « Autorisation spéciale », sous la rubrique : « Part revenant à la Commune de Papeete sur impôt sur le chiffre d'affaires ».

Art. 2. — Le taux fixé à 10 % par l'arrêté susvisé du 29 décembre 1921, sur le montant brut des recettes réalisées, déduction faite d'un dixième pour frais de perception, sera versé trimestriellement à la Caisse du Receveur municipal, sauf pour l'année 1922 où la première liquidation comprendra la période du 1^{er} janvier au 31 août inclus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1922.

THALY.

EXTRAITS

Par arrêté du Gouverneur, n° 335, en date du 31 août 1922, dispense de production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère est accordée à M. Punua a Mihuraa, à l'effet de contracter mariage avec M^{lle} Arotia Tekori.

Par décision du Gouverneur, n° 336, en date du 31 août 1922, le Gendarme Martin, désigné pour continuer ses services aux Tubuai, remplira dans cet archipel les fonctions d'Agent-spécial et de Notaire, ainsi que les diverses fonctions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1919.

Par décision du Gouverneur, n° 337, en date du 31 août 1922, le Sergent-major Gaxatte (Marie-Joseph), de la section des Infirmeries militaires coloniales, est affecté à l'Hôpital de Papeete, en remplacement numérique du Caporal Dambre, rapatrié.

Par décision du Gouverneur, n° 338, en date du 2 septembre 1922, des récompenses sous forme de livrets de la Caisse Agricole,

de vingt francs, sont accordées aux élèves dont les noms suivent :

Année 1921.

Punua Tiho
Maua Albert
Moua Maximin
Mataihau Moe
Than Deane
Sarah Raia
Tetuaveroa a Tetuaveroa

Laurianne a Tiaina
Vahinerii Poroiaie
Teariki Teraipoia
Tapotofareneni Hélène
A. Ori Germaine
A Tai Joséphine
Elisa Tuterai

Année 1922.

Nadia a Tefaafana
Tainapa a Aro
Tevaearai a Terii
Marii a Taurua
Jeanne a Rere
Désirée a Rere
Taurai a Tua
Tefaatua Teuranea
Hortense Temarii
Fiu Jean-Pierre
Hutia Antoinette

Taipunu Terii
Poura Henriette
Parata Charles
Taute Tua
Tapoto Aline
Rebecca Atani
Natua Aurora
Teahu Aimée
Haereraaroa Guillaume
Tuanapohe Augustin

Par décision du Gouverneur, n° 339, en date du 2 septembre 1922, une bourse entière d'internat à l'Ecole Centrale est accordée, pour les années scolaires 1922-1925, au jeune Doom (Léon), (Tubuai), à compter du jour de son entrée à la dite école.

Par arrêté du Gouverneur, n° 340, en date du 5 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M. Robert Hinaraihu a Tuaiva, à l'effet de contracter mariage avec M^{lle} Tearaitua a Anei.

Par arrêté du Gouverneur, n° 341, en date du 5 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M. Maurioratahuhu a Tehahe, à l'effet de contracter mariage avec M^{me} Teinapohe a Airima.

Par arrêté du Gouverneur, n° 342, en date du 5 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M. Tauna a Tuanua, à l'effet de contracter mariage avec M^{me} Tehupoahura a Nohoio.

Par arrêté du Gouverneur, n° 343, en date du 5 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M. Inuau a Tuanua, à l'effet de contracter mariage avec M^{me} Terai a Teriivaea.

Par décision du Gouverneur, n° 344, en date du 6 septembre 1922, M. Tuanapohe (Gabriel), élève du Cours normal de l'Ecole centrale, est désigné pour exercer provisoirement les fonctions d'Instituteur à l'école de Paea, en remplacement de M^{me} Terorotua, à compter du 5 septembre 1922.

Par décision du Gouverneur, n° 345, en date du 6 septembre 1922, une gratification de cent cinquante francs est accordée au Président du Conseil de district de Putuhara (Anaa), Gauta a Fatupua, pour le zèle et le dévouement qu'il a apportés dans l'exercice de ses fonctions.

Par décision du Gouverneur, n° 346, en date du 6 septembre 1922, un congé de convalescence de trois mois, à passer dans la Colonie, est accordé à M^{me} Eyméric, Institutrice de 5^{me} classe à l'Ecole centrale, à compter du 2 septembre 1922.

Par décision du Gouverneur, n° 347, en date du 7 septembre 1922, une Commission composée de :

1° M. Gallien, Commis principal du Secrétariat Général, chargé du Service administratif de la Marine ;
 2° M. Rayappin, Commis-auxiliaire principal ;
 3° Un agent des Contributions,
 se réunira à bord de la *Ville de Tamatave*, dès l'arrivée de ce bâtiment sur rade, pour procéder, conformément aux dispositions de l'Instruction ministérielle du 3 décembre 1888, à l'ouverture des panneaux et à la constatation de l'état du charbon destiné à la Marine.

Par arrêté du Gouverneur, n° 348, en date du 7 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M^{me} Tamoia a Ton, à l'effet de contracter mariage avec M. Teraitahi a Haavahia.

Par arrêté du Gouverneur, n° 349, en date du 7 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M^{me} Tetuaura a Meamea, à l'effet de contracter mariage avec M. Fetatetua a Tetuanui.

Par décision du Gouverneur, n° 350, en date du 7 septembre 1922, une Commission composée de :

MM. Paul, Chef du Service Judiciaire p. i., *Président* ;

Grand, Membre du Conseil d'Administration ;

Faugerat, Membre du Conseil d'Administration,

est chargée de constater la concordance des résultats du Compte de l'exercice 1921 du Service Local des Etablissements français de l'Océanie avec les écritures de M. le Trésorier-Payeur.

Par décision du Gouverneur, n° 352, en date du 7 septembre 1922, le Gendarme Marloi (Eugène), en service à Papeete, est nommé Agent de perception, huissier et porteur de contrainte aux Gambier.

Par décision du Gouverneur, n° 353, en date du 9 septembre 1922, une Commission composée de :

MM. Faugerat, Membre du Conseil d'Administration, *Président* ;
 le Trésorier-Payeur ou son délégué ;

Sidoine, Chef du Bureau des finances,

est chargée de vérifier le compte de gestion de 1921 de M. Villierme, Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole.

Par décision du Gouverneur, n° 355, en date du 9 septembre 1922, M^{me} Dauphin (Adélaïde), Institutrice stagiaire, est placée dans la position de disponibilité pour un an, à compter du 1^{er} août 1922.

Par arrêté du Gouverneur, n° 356, en date du 11 septembre 1922, dispense de production de son acte de naissance est accordée à M. Afu a Aianu, à l'effet de contracter mariage avec M^{me} Rereao a Faatauiria.

PARTIE NON OFFICIELLE

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois d'août 1922.

ENTRÉES

- 1 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 1 août. — Cotre à moteur français *Florina*, de 27 tonneaux.

- 1 août. — Cotre à voiles français *Apirimaue*, de 12 tonneaux.
 1 août. — Goëlette à moteur franç. *Hinano*, de 100 ton.
 7 août. — Cotre à voiles français *22 Septembre*, de 6 ton.
 7 août. — Goël. à moteur française *Tiare Apetahi*, de 24 ton.
 7 août. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.
 11 août. — Goëlette à moteur franç. *Pastime*, de 20 tonneaux.
 12 août. — Goël. à voiles franç. *Vahine Katopua*, de 20 ton.
 13 août. — Goël. à moteur franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.
 13 août. — Goëlette à voiles française *Manureva*, de 56 ton.
 14 août. — Cotre à voiles français *Tevairuarai*, de 12 ton.
 14 août. — Cotre à voiles français *Anapaitetai*, de 10 ton.
 14 août. — Goëlette à voiles franç. *Teheiporoura* de 46 ton.
 14 août. — Goëlette à moteur franç. *Vahine Tahiti*, de 32 t.
 14 août. — Cotre à voiles français *Haupeaterai*, de 16 tonneaux.
 15 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 15 août. — Vapeur anglais *Mauganui*, de 4.000 tonneaux.
 15 août. — Cotre à moteur français *Florina*, de 27 tonneaux.
 19 août. — Vapeur anglais *Flora*, de 818 tonneaux.
 20 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 20 août. — Goël. à moteur française *Tiare Apetahi*, de 24 ton.
 21 août. — Goël. à moteur française *Sparks*, de 127 ton.
 21 août. — Cotre à voiles français *Tevairuarai*, de 15 ton.
 21 août. — Goël. à moteur française *Suzanne*, de 24 tonneaux.
 22 août. — Vapeur anglais *Tahiti*, de 4.155 tonneaux.
 23 août. — Goëlette à moteur franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.
 23 août. — Goël. à moteur française *Moana*, de 140 tonneaux.
 24 août. — Cotre à voiles français *22 Septembre*, de 6 ton.
 25 août. — Goëlette à moteur franç. *Vaite*, de 106 tonneaux.
 26 août. — Goëlette à moteur française *Mouette*, de 56 ton.
 27 août. — Goël. à moteur franç. *Tamarii-Moorea*, de 33 ton.
 29 août. — Goëlette à voiles franç. *Tiare faniu*, de 25 ton.
 29 août. — Goël. à voiles française *Toafa Haamia*, de 53 ton.
 30 août. — 3 m. goël. à voiles français *Roy Sommer*, de 298 ton.

SORTIES

- 1 août. — Goël. à moteur française *Tiare Apetahi*, de 24 ton.
 3 août. — Cotre à moteur français *Florina*, de 27 tonneaux
 4 août. — Cotre à voiles français *Tevaipihaanui*, de 15 ton.
 5 août. — Cotre à voiles français *Apirimaue*, de 12 tonneaux.
 7 août. — Goëlette à voiles française *Papeete*, de 122 ton.
 7 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 8 août. — Goël. à moteur franç. *France-Australe*, de 70 ton.
 9 août. — Goëlette à moteur franç. *Tiare Apetahi*, de 24 ton.
 9 août. — Goël. à moteur franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.
 11 août. — Cotre à voiles français *22 Septembre*, de 6 ton.
 14 août. — Goëlette à moteur française *France*, de 54 ton.
 14 août. — Goëlette à voiles française *Tiare faniu*, de 25 ton.
 16 août. — Vapeur anglais *Mauganui*, de 4.000 tonneaux.
 17 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 18 août. — Goël. à moteur franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.
 19 août. — Goël. à moteur franç. *Vahine Tahiti*, de 32 ton.
 20 août. — Vapeur anglais *Flora*, de 818 tonneaux.
 21 août. — Cotre à moteur français *Florina*, de 27 tonneaux.
 21 août. — Cotre à voiles franç. *Anapaitetai*, de 10 tonneaux.
 21 août. — Cotre à voiles franç. *Tevairuarai*, de 12 ton.
 22 août. — Cotre à voiles français *Haupeaterai*, de 16 ton.
 22 août. — Goël. à moteur française *Pastime*, de 20 tonneaux.
 22 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 23 août. — Vapeur anglais *Tahiti*, de 4.155 tonneaux.
 23 août. — Goël. à moteur française *Hinano*, de 100 ton.
 23 août. — Goël. à moteur franç. *Tiare Apetahi*, de 24 ton.
 26 août. — Goël. à voiles française *Manureva*, de 56 tonneaux.
 26 août. — Cotre à voiles français *22 Septembre*, de 6 tonneaux.
 29 août. — Cotre à voiles français *Tevaipihaanui*, de 15 ton.
 29 août. — Goëlette à mot. française *Vahine Raiatea*, de 30 ton.
 29 août. — Goël. à mot. franç. *Suzanne*, de 24 tonneaux.
 30 août. — 3 m. goël. à mot. franç. *Tahitian Maiden*, de 138 ton.
 30 août. — Goëlette à voiles française *Vahine Katopua*, de 20 ton.
 31 août. — Goël. à voiles franç. *Teheiporoura*, de 46 ton.
 31 août. — Goëlette à moteur française *Mouette*, de 56 tonneaux.

CAISSE AGRICOLE

Etablissement de crédit public dépendant du Service Local, fonctionnant sous sa surveillance et sa garantie.

Situation au 1^{er} août 1922.

ACTIF.		
<i>1^o Opérations principales.</i>		
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales).....	888.380 ^f 19	
Terrains vendus ou cédés à terme.....	314.270 66	
Avances de premier établissement.....	"	1.202.650 ^f 85
<i>2^o Opérations accessoires.</i>		
Effets à recouvrer.....	12.513 39	
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....	504.412 47	
Achats de titres.....	4.000 >	
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion...	4.000 >	524.925 86
<i>3^o Divers.</i>		
Immeubles divers.....	73.123 96	
Mobilier.....	1.652 24	
Caisse.....	71.733 51	
Correspondants divers.....	59 45	
Avances à régulariser.....	2.294 49	
Intérêts sur ventes et prêts.....	8.370 65	
Prêts au Service Local.....	110 >	
Divers débiteurs.....	456 37	
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).	3.302 15	
Service Local : son compte Agences.....	32.955 67	194.058 49
		1.921.635 ^f 20
<i>PASSIF.</i>		
Avances faites par le Service Local, pour couvrir le montant des traites tirées par les Agents spéciaux.....	>	
Dépôts.....	1.654.975 11	
Cautionnement du comptable.....	8.000 >	
Succession Teihoarii a Haereraaroa.....	60.200 >	
Succession F. Holozet.....	6.250 >	1.729.425 11
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....		192.210 ^f 09

Mouvement de la Caisse Agricole en juillet 1922.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
Effets à recouvrer.....	550 >	>
Prêts divers à longs termes.....	15.776 32	75.000 >
Terrains vendus ou cédés à terme.....	3.803 52	22.000 >
Frais généraux.....	"	3.203 24
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	11.360 75	"
Dépôts.....	113.508 70	112.413 27
Intérêts sur les dépôts.....	"	404 33
Avances à régulariser.....	38 >	"
Correspondants divers.....	1.712 83	15.206 73
Prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	"	"
Recettes diverses.....	27 50	"
Service Local : son compte Agences.....	"	"
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local)	146 59	"
Totaux du mois.....	146.924 ^f 21	228.227 ^f 57
L'encaisse au 1 ^{er} juillet 1922 était de....	153.036 87	"
Soit.....	299.961 08	"
Les dépenses du mois s'étant élevées à.....	228.227 57	"
Il reste en caisse, au 1 ^{er} août 1922.....	71.733 ^f 51	"

Résumé des opérations du mois.

Le capital, au 1 ^{er} juillet 1922, était de....		184.023 ^f 70
L'Avoir du compte <i>Profits et Pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :		
Des intérêts échus :		
Sur les terrains vendus ou cédés.....	968 65	
Sur les prêts divers à longs termes...	10.536 09	
Sur les prêts sur cautions.....	117 12	
Sur divers débiteurs.....	"	
Sur intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).....	144 60	
Des recettes diverses.....	27 50	
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	>	11.793 96
Le DÉBIT de ce compte comprend :		195.817 ^f 66
Les frais généraux du mois.....	3.203 24	
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois.....	404 33	
		3.607 57
Le capital, au 1 ^{er} août 1922, est de.....		192.210 ^f 09

Certifié conforme aux écritures :

Le Secrétaire-trésorier.

H. VILLIERME.

Vu et vérifié :

Le Chef du 1^{er} Bureau,

SIDOINE.

Vu :

Le Président,

L.-B. VIRIEUX.

Vu :

Le Censeur,

DE POYEN BELLISLE.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

Situation au 31 août 1922.

ACTIF

Numéraire en caisse.....	1.375.667 ^f 90
Dépôt au Trésor à Paris en garantie de la circulation.....	531.867 >
Portefeuille et avances diverses.....	4.802.896 56
Administration centrale et correspondants.....	3.096.400 82
Comptes d'ordre et divers.....	4.097.226 89
	13.904.059 ^f 17

PASSIF

Billets de banque au porteur en circulation.....	6.124.440 ^f >
Comptes courants et de dépôts.....	1.418.624 84
Effets à payer.....	8.748 85
Comptes d'encaissement.....	426.154 50
Administration centrale et correspondants.....	735.362 63
Comptes d'ordre et divers.....	5.190.728 35
	13.904.059 ^f 17

Papeete, le 31 août 1922.

Le Directeur,

R. GAUBERT.

ANNONCES DIVERSES

VENTE A L'AMIABLE

LOTS DE VILLE

au Quartier de FARIPITI, COURS DE L'UNION SACRÉE
(Ancienne Avenue Fautaua).

Facilités de paiement.

S'adresser pour tous renseignements à Mr TEIHOARII A AIHO
CHASSANIOL, à Papeete, ou à Mr N. T. BRANDER.

PARISIENNE demande échange de cartes-vues. Ecrire M^{lle} H.
PROT, 69, rue du Chemin de fer, VILLEMOMBLE, Seine, France.

A VENDRE

Ensemble ou séparément: **3 maisons d'habitation** appartenant à Monsieur P. RATIER.

S'adresser à M. TEIHOARII A AIHO.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ACTES

EN VIGUEUR DANS LA COLONIE

Dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

PRIX RÉDUIT, broché : 5 francs.

CALENDRIER POUR 1922

PRIX : En feuille : 50 centimes.

Conditions de vente du "Journal officiel" au numéro.

Le prix de vente de chaque numéro du *Journal officiel* et de ses suppléments est fixé comme suit:

Jusqu'à 16 pages.....	1 fr.
De 17 à 24 pages.....	1 50
De 25 à 32 pages.....	2 »
De 33 à 40 pages.....	2 50
De 41 à 48 pages.....	3 »

Il est fait exception pour les suppléments contenant des revendications de propriété, lesquels sont vendus 0 fr. 50 par feuillet de 2 pages.

SERVICE POSTAL

Marche présumée des Paquebots.

ANNÉES 1922-1923

LIGNE SAN FRANCISCO — PAPEETE — SYDNEY.

	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI
	1922	1922	1922	1922	1922	1923	1923	1923	1923
San Francisco.....	4 août	8 sept.	6 octob.	10 nov.	8 déc.	12 janv.	9 fév.	16 mars	13 avril
Papeete..... Arrivée...	16 —	20 —	18 —	22 —	20 —	24 —	21 —	28 —	25 —
id. Départ...	17 —	21 —	19 —	23 —	21 —	25 —	22 —	29 —	26 —
Rarotonga..... Passage...	19 —	23 —	21 —	25 —	23 —	27 —	24 —	31 —	28 —
Wellington..... Arrivée...	26 —	30 —	28 —	2 déc.	30 —	3 fév.	3 mars	7 avril	5 mai
id. Départ...	28 —	2 octob.	30 —	4 —	1 ^{er} janv.	5 —	5 —	9 —	7 —
Sydney..... Arrivée...	1 ^{er} sept.	6 —	3 nov.	8 —	5 —	9 —	9 —	13 —	11 —

LIGNE SYDNEY — PAPEETE — SAN FRANCISCO.

	TAHITI	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI	TAHITI	MAUNGA- NUI
	1922	1922	1922	1922	1922	1923	1923	1923
Sydney..... Départ.....	10 août	7 sept.	12 octob.	9 nov.	14 déc.	11 janv.	15 fév.	15 mars
Wellington..... Arrivée.....	14 —	11 —	16 —	13 —	18 —	15 —	19 —	19 —
id. Départ.....	15 —	12 —	17 —	14 —	19 —	16 —	20 —	20 —
Rarotonga..... Passage.....	20 —	17 —	22 —	19 —	24 —	21 —	25 —	25 —
Papeete..... Arrivée.....	22 —	19 —	24 —	21 —	26 —	23 —	27 —	27 —
id. Départ.....	23 —	20 —	25 —	22 —	27 —	24 —	28 —	28 —
San Francisco..... Arrivée.....	4 sept.	2 oct.	6 nov.	4 déc.	8 janv.	5 fév.	12 —	9 avril